

## PROJET DE RECHERCHE INTERNATIONAL (PRI) INTERNATIONAL RESEARCH PROJECT (IRP) Appel à propositions 2022

**Date de clôture des candidatures  
Lundi 5 septembre à 17h00 (heure de Paris)**

### 1. Contexte et objectifs du programme

#### Contexte

Dans le cadre du plan stratégique 2021-2025, l'Inserm souhaite impulser une dynamique forte pour ses relations internationales en mobilisant des outils adaptés aux conditions et exigences de collaboration des équipes de recherche Inserm avec leurs partenaires étrangers.

Les Projets de Recherche Internationaux (**PRI**) ou International Research Projects (**IRP**) sont des outils de consolidation permettant de répondre aux besoins des chercheuses et des chercheurs à travers un appel à projets ouvert thématiquement. Ils visent à terme le renforcement d'un partenariat établi entre une unité Inserm et une équipe étrangère (ou plusieurs équipes en fonction de la pertinence scientifique).

Les projets sélectionnés devraient ainsi contribuer à renforcer la visibilité européenne ou internationale de la coopération scientifique engagée et créer les conditions pour le développement de projets de recherche de plus grande envergure, par exemple, auprès des programmes de financements européens et internationaux existants.

#### Objectifs

Les PRI ont pour vocation de soutenir un **partenariat prometteur** et innovant en donnant aux projets scientifiques d'excellence ou en renforcement de capacité et à fort potentiel d'impact, des moyens d'asseoir durablement leur collaboration. La création d'un PRI doit démontrer une **complémentarité entre équipes ainsi que la valeur ajoutée réciproque pour les partenaires impliqués**.

Concernant des projets ayant déjà reçu précédemment le label LIA ("renouvellement"), il s'agira de démontrer l'apport d'un nouveau projet complémentaire s'inscrivant dans la continuité du projet déjà financé.

#### Ciblage géographique

Un ciblage géographique annuel pour les appels PRI a été mis en place pour faciliter la sélection de projets en visant l'harmonisation relative des niveaux scientifiques des projets éligibles. Le critère retenu pour cette harmonisation est le montant annuel investi en recherche et développement en pourcentage du PIB national annuel. En 2022, sont considérés les projets de coopération avec les pays investissant moins de 2% du PIB dans la recherche.

#### Durée des projets et calendrier de l'appel

Ces projets de recherche conjoints entre une unité de recherche Inserm et une (ou plusieurs) équipe de recherche étrangère ont une durée de cinq (5) ans.

Pour l'appel 2022, l'appel à proposition est ouvert en juin et clôturé en août de l'année (n) pour la création du PRI en 2023, soit l'année n+1.

L'évaluation aura lieu à l'automne 2022.

Les candidates et candidats seront informés des résultats en février 2023 pour un démarrage immédiat des projets.

## 2. Modalités de dépôt de candidature

**Les candidatures se font en ligne sur la plateforme Inserm Eva3.**

[https://eva3-accueil.inserm.fr/sites/eva/appels-a-projets/irp\\_first-step/Pages/default.aspx](https://eva3-accueil.inserm.fr/sites/eva/appels-a-projets/irp_first-step/Pages/default.aspx)

<https://www.eva3.inserm.fr/login>

Des pièces seront à télécharger sur la plateforme Eva3 dans la section "documents à joindre":

- *Le formulaire de candidature avec le projet scientifique.* – à télécharger et à compléter;
- *Une liste des productions pertinentes.* – à télécharger et à compléter;
- *L'avis du Directeur de la structure (DU)* – à télécharger et à compléter.
- *Le CV de chacun des coordinateurs (français et étrangers) ; - pas de format imposé*
- *Une lettre signée par le coordinateur.rice étranger.e indiquant le cas échéant les moyens qui pourraient être attribués au projet (y compris en termes de financement de missions, ressources humaines, etc.) – pas de format imposé*

Le candidat ou la candidate devra informer ses tutelles ainsi que son institut thématique et sa délégation régionale du dépôt de sa candidature.

## 3. Examen des propositions

### 3.1 Critères d'éligibilité

1. **En 2022**, l'appel PRI cible tous les pays à l'**EXCEPTION DE** :<sup>1</sup>

Allemagne	Etats-Unis	Pays-Bas
Autriche	Finlande	Suède
Belgique	Hong Kong	Suisse
Chine	Israël	Taiwan
Corée du Sud	Japon	Russie ( <i>du fait du contexte international</i> )
Danemark	Norvège	

2. Le coordinateur.rice français.e doit être un personnel statutaire ou en CDI dans un laboratoire Inserm ; *Si lors du dépôt, une perspective de changement de carrière est connu, justifier l'assurance de la poursuite du portage et en faire part en annexe du dossier;*
3. Les projets soumis devront être portés par une coordinatrice ou un coordinateur d'une unité Inserm (dit "coordinateur ou coordinatrice français.e") et un ou des coordinateur.rice.s d'un pays étranger (dit "coordinateur ou coordinatrice étrangère");
4. La candidature doit contenir toutes les informations demandées (cf. liste section 2).

### 3.2 Critères d'évaluation

Une fois l'éligibilité des dossiers validée, ils seront évalués par un comité d'évaluation scientifique indépendant avec l'appui d'experts. L'arbitrage final aura lieu en comité de direction.

---

<sup>1</sup> Pays à fort investissement en recherche : investissement supérieur à 2% du PIB dans la recherche. A l'inverse, un investissement plus limité est défini comme un investissement inférieur à 2% du PIB.

Source : *Dernières données disponibles de la Banque mondiale (issues de l'Institut des statistiques de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO))* : <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/GB.XPD.RSDV.GD.ZS>

L'évaluation des propositions sera basée sur<sup>2</sup> :

1. La qualité et potentiel du projet collaboratif (excellence ou renforcement des capacités et/ou intérêt scientifique, aspect innovant et/ou originalité) ;
2. La pertinence de la collaboration internationale (complémentarité, qualité de la collaboration existante, valeur ajoutée) ;
3. Les impacts scientifiques, économiques et sociétaux attendus.

A notation égale pour des pays "équivalents" en investissement en R&D, un avantage concurrentiel pourra être donné aux projets de rupture et/ou multidisciplinaires.

Pour plus de détails se reporter à la grille des critères d'évaluation disponible [ici](#)

#### **4. Financement des projets sélectionnés**

Les PRI sélectionnés bénéficieront, au-delà des ressources directement mobilisées par les laboratoires participants, de crédits d'un montant total allant jusqu'à :

- 60000€ pour les PRI en Europe ;
- 75000€ pour les PRI hors Europe.

Les projets démarreront en 2023. Les crédits forfaitaires visent avant tout à financer la mobilité mais pourront également contribuer à tout autre besoin spécifique identifié (hors dépense de personnel). Ils seront alloués au laboratoire Inserm par tranche annuelle (respectivement 12k€ pour les partenariats européens et 15 k€ pour les partenariats hors Europe) sur la base du projet initial et du bilan-rapport intermédiaire établi par le porteur et le partenaire. Le transfert des crédits en année 4 sera conditionné à la réception du rapport scientifique à mi-parcours (voir ci-dessous). A noter que le report des crédits d'une année sur l'autre n'est pas possible.

Le cas échéant, un co-financement du (ou des) partenaire(s) étranger(s) ou d'une co-tutelle du laboratoire pourra être mentionné.

#### **5. Suivi des projets sélectionnés**

Les PRI financés seront suivis par le DPRE, il sera demandé, afin d'évaluer l'activité du projet et l'impact de son financement :

- un court rapport à mi-parcours (au milieu de la 3ème année) : 2 pages maximum ;
- un rapport final à la fin du projet : 5 pages maximum.

---

<sup>2</sup> L'appel PRI, conforme à la politique de l'Inserm en matière d'égalité des chances et de parité, suivra l'ambition et les préconisations du [plan pour l'égalité professionnelle Femmes/Hommes](#) et portera une attention particulière à l'équilibre des genres.